



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Manque de masques, de gel hydroalcoolique et de matériels de protection

Question écrite n° 27715

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque de masques, de gel hydroalcoolique et de matériels de protection pour les professionnels de santé libéraux, pour les policiers et les gendarmes, ainsi que pour les salariés assurant des services essentiels, notamment les aides à domicile. C'est bien de déclarer « l'état de guerre », mais encore faut-il que l'intendance suive. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre pour remédier à tous ces dysfonctionnements.

Texte de la réponse

L'expansion rapide de l'épidémie de Covid-19 a conduit à une forte tension mondiale sur la production et l'approvisionnement des équipements de protection individuelle. Depuis février, plusieurs opérations nationales d'approvisionnement (relance de la production nationale, réquisitions, importations) ont par conséquent été réalisées afin de répondre, dans un premier temps, aux besoins des établissements de santé de référence, puis à ceux de tous les professionnels de santé et des professionnels intervenant à domicile. Le 16 mars, après avoir saisi le Haut conseil de la santé publique (HCSP) et la Société française d'Hygiène hospitalière (SF2H), une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection a été mise en place par le ministre des solidarités et de la santé avec pour but d'approvisionner en priorité les professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients Covid-19. Les masques ont donc été prioritairement donnés aux professionnels de santé qui exerçaient en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi que dans les services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes les plus fragiles. Dès le début de la crise sanitaire, les services d'aide et de soins à domicile ont fait partie des publics prioritaires et éligibles aux dotations de masques du stock d'État. Les services d'aide et de soins à domicile sont destinataires de 9 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel exerçant au sein de la structure. Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie sont dotés de 3 masques par semaine par employeur, 6 masques par semaine par employeur bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie, 9 masques par semaine par employeur bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap et de 15 masques par semaine via le CESU. Ces dotations sont retirables gratuitement en officine. Les malades atteints de la Covid-19 et les personnes contact sont également dotés de 14 masques par semaine. Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de Covid-19 (par exemple personnes immunodéprimées sévères) de 10 masques par semaine. Les gants, qui peuvent servir de support au virus après souillage par des gouttelettes, ne peuvent en aucun cas remplacer les gestes barrières, notamment le lavage fréquent des mains et/ou l'utilisation de solution hydroalcoolique. Afin que ce produit, particulièrement utile lorsque le lavage des mains au savon est impossible, reste accessible, le Gouvernement en a plafonné le prix par décret en date du 5 mars 2020. Depuis la sortie du confinement, à destination de la population générale, des masques grand public sont disponibles dans les pharmacies et les grandes surfaces.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27715

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2304

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2020](#), page 5843